

Le Rapport RGAP | 2023

(Revue des Gains Assurables et ouvrant droit à Pension)

Ce guide vous aidera à maîtriser la RGAP dans PAYweb.



TABLE DES MATIÈRES

- 3 Qu'est-ce qu'une Revue des Gains Assurables et ouvrant droit à Pension?**
- 3 Comment créer le rapport RGAP dans Deluxe Paie**
- 3 Taux ARC/RQ et exemptions RPC/RRQ**
- 4 Principales causes d'une divergence dans la RGAP**
- 7 Outils d'examen**
- 8 Erreurs courantes causant des divergences**
- 11 Messages d'avertissement**
- 12 Lexique PAYweb pour le rapport RGAP**
- 13 Contactez-nous**

Qu'est-ce qu'une Revue des Gains Assurables et ouvrant droit à Pension?

L'objectif de créer une Revue des Gains Assurables et ouvrant droit à Pension à tout moment durant l'année est de vous permettre d'examiner, d'enquêter et d'ajuster toute divergence avant la dernière paie de l'année, alors que vous avez encore le loisir d'effectuer des entrées rectificatives lors d'une préparation de paie en cours. Lorsqu'effectuée comme il faut, cette procédure vous aidera à remettre correctement vos versements et vos formulaires d'impôt et à empêcher une RGAP de la part de l'ARC ou de RQ.

Comment créer le rapport RGAP dans Deluxe Paie

Ouvrez une session Deluxe Paie (PAYweb)

Cliquez sur l'option «Caractéristiques Supplémentaires»

Cliquez sur l'option «Rapports Supplémentaires 2»

Cliquez sur l'option «Rapports RGAP». Ceci créera le Rapport RGAP

Le rapport RGAP ne peut être exécuté qu'après la clôture de la paie et avant votre prochain calcul.

Taux ARC/RQ et exemptions RPC/RRQ

Vous trouverez ci-dessous les fréquences de paie et les montants d'exemption du RPC / RRQ par période de paie.

Fréquence de paie	Périodes de paie par année	Semaines travaillées par période de paie	Maximum de semaines travaillées par année	Exemption RPC / RRQ par période de paie
Hebdomadaire	52	1	52	67,30 \$
Hebdomadaire	53	1	53	66,03 \$
Aux deux semaines	26	2	52	134,61 \$
Aux deux semaines	27	2	54	129,62 \$
Deux fois par mois	24	2	48	145,83 \$
Mensuellement	12	4	48	291,66 \$

NOTES AUX NOUVEAUX CLIENTS : Le rapport RGAP sera inexact dans le cas de nouveaux clients ayant confié leur traitement de paie à PAYweb à l'intérieur de l'année couverte par le T4, et ayant fourni incorrectement les semaines travaillées par les employés lors de l'entrée des informations du cumul annuel à ce jour dans le système de paie.

Régime de pensions du Canada et du Québec (RPC / RRQ)	Canada	Québec
Gains annuels maximaux annuels ouvrant droit à pension	66 600,00 \$	66 600,00 \$
Exemption de base annuelle	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de contribution (employé)	5,95 %	6,40%
Contribution annuelle maximale	3 754,45 \$	4 038,40 \$

Assurance-emploi (AE) et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	AE fédérale	AE du Québec	RQAP
Maximum de gains annuels assurables	61 500,00 \$	61 500,00 \$	91 000,00 \$
Taux de prime / contribution (employé)	1,63 %	1,27 %	0,494 %
Prime maximale annuelle (employé) AE/RQAP	1 002,45 \$	781,05 \$	449,54 \$

Principales causes d'une divergence dans la RGAP:

NB: Ceci ne constitue pas la solution à toutes les divergences dans la RGAP. Il est important d'examiner minutieusement chaque divergence.

1. Employés qui atteignent l'âge de 18 ou 70 ans au cours de l'année
2. Employés qui ont rempli un formulaire CPT30 durant l'année et le feront à l'avenir
3. Écart positif ou périodes de paie irrégulières
4. Écart négatif pour RPC/RRQ/AE/RQAP

1. Employés qui atteignent l'âge de 18 ou 70 ans au cours de l'année

Si un employé atteint l'âge de 18 ou 70 ans au cours de l'année, le rapport RGAP produira un message d'erreur. Les gains ouvrant droit à pension ne correspondront pas au revenu total de la case 14 dans PAYweb. Voici un exemple d'employé qui a atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année.

RGAP											
Vérification Clôture de l'Exerc. AE/RPC											
PAY023											
(98919)W FRENCH TEST PAYROLL											
Exerc. se term: 2023 5/05/23 10:27 Page 1											
Périodes paie 24 Sem paie/an 48											
Revenu max. AE 61,500 Déduc. 1002.45											
Revenu max. RPC 66,600 Déduc. 3754.45											
Empl Nom	Revenu régulier	Avant impos	Impôt sur rev	Revenus AE	Déduct requise	Déduct effectDiffér.	Revenu RRQ	Déduct requise	Déduct effectDiffér.	Sem	
N° dép	100										
10 DESROSIERS	MARJO	3750.00	188.82	3750.00	47.63	47.64	2500.00		70.67		6
	QC Déduct. max. AE	781.05	Revenu max. RAP	91,000.00	Déduc. max. RAP	449.54	RAP	3750.00	18.53	18.54	.00
	2005-01	18 ans									

Aucun ajustement ne sera nécessaire lorsque l'ARC enverra un avis de RGAP concernant l'employé qui atteint l'âge de 18 ou 70 ans. Une explication sera requise indiquant quand l'employé a atteint cet âge.¹

NB: Au Québec, il n'y a pas d'âge maximum pour les cotisations au RRQ ; tous les employés cotisent au RRQ jusqu'à leur retraite.⁴

2. Employés qui ont rempli un formulaire CPT30 durant l'année et le feront à l'avenir.

Formulaire CPT-30 «Choix de ne plus verser une cotisation au Régime de pensions du Canada». Ce formulaire est utilisé pour un employé âgé d'au moins 65 ans mais de moins de 70 ans recevant une rente de retraite en vertu du régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), et

- qui verse ou devra verser des cotisations au RPC et ne désire pas contribuer; ou
- qui a cessé de verser des cotisations au RPC durant une année précédente et souhaite recommencer.

Si un employé a rempli un formulaire CPT30 au cours de l'année, le rapport RGAP produira un message d'erreur dans PAYweb. Le total des gains ouvrant droit à pension sera différent du revenu total, car la case du RPC dans le profil de l'employé est désactivée.

9113 RE FILLED OUT	CPT30	22000.00	3776.09	22000.00	413.60	413.60	14000.00	619.74	646.38	26.64	22

											CPPE Diff From Tot Earn *****

Si l'ARC produit un rapport RGAP à ce sujet, une explication de la cause est nécessaire en raison des cotisations sous-estimées. Aucun ajustement ne sera nécessaire.¹

3. Écart positif pour RPC/RRQ

Lorsque le montant de différence RCP pour un employé est positif comme dans l'exemple ci-dessous, aucun ajustement ne sera nécessaire si les gains assujettis au RPC sont exacts. Comme l'indique l'ARC, «Tout montant de cotisations versées en trop par l'employé lui sera remboursé lorsqu'il produira sa déclaration de revenus et de prestations. Toutefois, il n'existe aucune disposition dans le Régime de pensions du Canada qui prévoit un remboursement ou un crédit à l'employeur pour ses contributions dans de telles circonstances.»

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus.

RGAP											
PAY023											
(98919)W FRENCH TEST PAYROLL											
Exerc. se term: 2023											
5/05/23 10:13 Page 1											
Périodes paie 24 Sem paie/an 48											
Revenu max. AE 61,500 Deduc. 1002.45											
Revenu max. RPC 66,600 Deduc. 3754.45											
Empl Nom	Revenu régulier	Avant impos	Impôt sur rev	Revenus AE	Déduct requise	Déduct effectDiffér.	Revenu RRQ	Déduct requise	Déduct effectDiffér.trav	Sem	
N° dép	100										
10 DESROSIERS	MARJO	1250.00	59.53	1250.00	15.88	15.88	1250.00	70.66	70.67	2	
	QC Deduc. max. AE	781.05	Revenu max. RAP	91,000.00	Deduc. max. RAP	449.54	RAP	1250.00	6.18	6.18	.00

4. Écart négatif pour RPC/RRQ/AE/RQAP

Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi un employé a un montant dû négatif pour les cotisations RPC/RRQ/AE/RQAP:

- a. Une exécution de paie additionnelle a été effectuée alors que la logique de calcul pour complément salarial n'était pas activée (page 7)
- b. Un ajustement a été effectué à l'aide de la fonction «Chèque manuscrit» alors que la logique de calcul pour complément salarial n'était pas activée (page 8)
- c. Un ajustement a été apporté soit aux revenus, soit aux avantages imposables (page 8)
- d. Les gains assurables pour AE/RQAP ou les gains assurables pour RPC/RRQ ont été ajustés (page 10)

Pour voir quels sont les revenus ou déductions qui sont touchés par les ajustements appliqués au cumul annuel, il suffit d'examiner l'historique salarial de l'employé par le biais de l'onglet «Voir l'historique» dans PAYweb. Prenez connaissance du chapitre portant sur les outils d'examen dans ce manuel ou contactez l'équipe de soutien technique à soutien@deluxe.ca.

NOTE AUX NOUVEAUX CLIENTS : Le rapport RGAP sera inexact dans le cas de nouveaux clients ayant confié leur traitement de paie à Deluxe à l'intérieur de l'année couverte par le T4, et ayant fourni incorrectement les semaines travaillées par les employés lors de l'entrée des informations du cumul annuel à ce jour dans le système de paie.

Outils d'examen

1. Consultez l'historique de paie.

- À partir du menu principal, cliquez sur Afficher Historique.
- Sélectionnez un employé puis appuyez sur Entrer. Vous verrez les données de paie liées à la dernière période de paie fermée.
- Lorsque vous consultez l'historique de paie, utilisez le bouton Page Arrière pour reculer et Page Avant pour avancer. Votre périodicité de paie est nécessaire pour connaître les dates de la première et de la dernière paie de l'année d'imposition. Vous trouverez ces renseignements sur l'écran Voir Rapports à partir du menu principal « Traiter la Paie ».

• Entrer	N° d'employé	5	Date	12/15/20	N° dép.	500	Taux hor.	16.250
• Quitter	LONGEVIN, ANTOINE Régulier Hrs supp Autres Total							
• Afficher toutes les périodes	Exempt pers	12298	Heures					
• Autres Montants	Revenus		63155.93					63155.93
• PAGE ARRIÈRE	Hrs de vac. payées=		Revenus=					
• PAGE AVANT	Rev. AE	63155.93	Rev. commiss.=					
	Avant. imp	Impôt sur rev.	16639.67	Salaire brut=				63155.93
	Cum. vac.	RPC=	3146.40	AE =	650.40	Autres déd.=		312.00
						Ret Brut		
						Ret Net		15.00
						Pen Alim		
	Heures AE	HeuresAj						
	Rev. vac.	Divers						
	Divers 1	CSST						
	Divers 2							
	Vac/Cess	/						
	Rev. pen	Impôt du Québec	15865.61	Dédutions				36629.08
	Cde RRPC 1	Sem. trav.	2	AE réduit	N°chèque	000000	Sal. net=	26526.85

2. Consultez vos rapports de paie archivés par période de paie. Les rapports de paie suivants pourront vous être utiles:

- **REGISTEMPL** (Relevé des revenus et des déductions)
- **AJUSTEMENT** (Ajustements au cumul annuel à ce jour de l'employé)
- **SUBSTITUT** (Énumération des substitutions pour un employé)
- **MODIFEMPL** (Mises à jour du profil d'employé)

3. Créez un sommaire du cumul annuel des revenus ou déductions.

- Cliquez sur **Caractéristiques Supplémentaires**
- Cliquez sur **Rapports Supplémentaires**
- Sélectionnez l'option **Cumuls annuels sélectionnés**
- Dans les champs **Sélectionner Rapport(s)**, sélectionnez les deux et laissez les autres champs vides
- Appuyez sur **Entrer**

Erreurs courantes causant des divergences

Logique de calcul pour complément salarial NON activée:

À l'aide de la fonction **Voir l'Historique**, trouvez la paie ayant la même date de fin de la période de paie et vérifiez si l'exemption RPC/RRQ n'a pas été calculée deux fois.

Dans PAYweb, les divergences les plus courantes se retrouvent à l'intérieur de la déduction RPC/RRQ. Ceci est généralement dû à la complexité de l'application de l'exemption lors du traitement des ajustements, des chèques manuscrits ou des exécutions de paie supplémentaires. Voir l'exemple ci-dessous:

Exemple : un employé a reçu à la fois son **salaire de base** et une **paie de vacances** dans le cadre d'une périodicité de paie aux deux semaines; cependant, ces chèques ont été libellés et remis séparément à l'employé durant la même période de paie. La paie régulière devrait être calculée en tenant compte de l'exemption RPC/RRQ. La paie de vacances doit résulter d'un simple calcul du montant supplémentaire de la paie multiplié par 5,95 % (RRQ 6,40 %).

NB: Le nombre de semaines travaillées devrait être de 0 lors de l'exécution d'un complément salarial (bonus, vacances, etc.). Lors de l'exécution d'un complément salarial, les cotisations RPC/RRQ sont calculées selon un taux fixe de 5,95 % (RRQ 6,40 %) sans appliquer d'exemption RPC/RRQ.

Paie régulière (exemption de 134,61 aux deux semaines) (consultez le tableau à la page 3)

$$(3\ 000,00 - 134,61) \times 5,95 \% = 170,49 \$$$

Paie de vacances

$$1\ 000,00 \times 5,95 \% = 59,50 \$$$

Ajout combiné des cotisations RPC/RRQ

$$170,49 + 59,50 = 229,99 \$$$

Ajustement apporté à la rémunération ou aux avantages imposables dans PAYweb:

Pour résoudre cette erreur, il sera utile de consulter **Voir historique** ou vos rapports de paie archivés.

Une fois que vous avez trouvé l'ajustement apporté à vos revenus ou avantages imposables, additionnez tous les montants pour cette période de paie, incluant le salaire de base, et calculez l'exemption RPC/RRQ pour vous assurer que la cotisation déduite est exacte. Assurez-vous également que les cotisations AE/RQAP ont été calculées correctement. Voyez l'exemple ci-dessous.

Exemple : un employé du Québec a reçu son salaire de base aux deux semaines et s'est vu remettre un chèque hors paie pour une allocation d'automobile de 100,00 \$. Le chef du Service de paie a entré cette opération dans PAYweb en tant qu'entrée de cumul annuel plus tôt dans l'année.

Cet ajustement au cumul annuel excluait les cotisations RQAP, AE et RRQ.

Salaire de base

3 000,00 \$

Cotisations RRQ régulières (exemption de 134,61 aux deux semaines) (page 3)

$(3\ 000,00 - 134,61) \times 6,40\ \% = 183,38\ \$$

L'ajustement au salaire et/ou aux avantages imposables n'a pas été ajouté aux cotisations RPC/RRQ/AE/ RQAP pour cette période de paie.

Avantage imposable – allocation d'automobile

100,00 \$

Cotisations RRQ ajustées

$100,00 \times 6,40\ \% = 6,40\ \$$

Additionner les cotisations RRQ

$183,38 + 6,40 = 189,78\ \$$

Cotisations AE ajustées

$100,00 \times 1,27\ \% = 1,27$

Cotisations RQAP ajustées

$100,00 + 0,494 = 0,49$

Comment corriger les divergences RGAP par le biais d'une paie en cours sous **Substitutions Supplémentaires** dans **PAYweb**:

NB : Un nombre positif s'ajoutera au calcul. Un nombre négatif se soustraira, même avec le code "Ajouter à".

<ul style="list-style-type: none"> • Entrer • Quitter • Rafraîchir • Heures et Revenus • Autres Revenus • Substitutions de Déduction • Substitutions Supplémentaires • Cessation d'Emploi • Autres Ajustements • Autres Substitutions • Totaux • Profil de l'Employé • Employé suivant 	Entrée - Paie				
	Fin période paie	01/15/2023	Taux	14.500	Hr/pér. paie
	N° d'employé	3 DORION, JOSEPH			
		Remplacer Code (Vide=Remplacer)			
	Impôt sur rev.	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	RPC	<input type="text" value="6.40"/>	<input type="text" value="Ajouter à"/>		
	AE	<input type="text" value="1.27"/>	<input type="text" value="Ajouter à"/>		
	Impôt du Québec	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	Sem travaillées	<input type="text"/>			
	Heures AE	<input type="text"/>			
Revenus RAP	<input type="text"/>	<input type="text"/>			

Les gains assurables pour AE/RQAP ou RPC/RRQ ont été ajustés dans PAYweb:

Pour résoudre cette erreur, il sera utile de consulter «Voir historique» ou vos rapports de paie archivés.

Une fois que vous avez trouvé l'erreur dans le champ «Gains» approprié, entrez le montant que vous devez ajouter ou soustraire pour cet employé.

Dans l'exemple ci-dessous, les gains assurables pour **RPC/RRQ** ont été ajustés pour un ajout de 1000,00 \$

Les gains assurables pour l'AE ont été ajustés pour un ajout de 850,00 \$

Les gains assurables pour le RQAP ont été ajustés pour un ajout de 850,00 \$

Pour soustraire un montant, entrez un signe négatif après le montant (ex.: 850-)

YTD Deduction Detail

Pay Period: 1/15/16 Employee No: 10 EMPLOYEE, TEN

Income Tax: [] CPP: [] EI: [] Que. tax: [] PIP Ded: []

Taxable Benefits

LIFE: [] TAXBEN02: [] TAXBEN03: [] R.R.S.P.: [] TAXBEN05: []

Deductions

DEDUCT01: [] DEDUCT02: [] GRP INS: [] EXPENSES: [] PURCHASE: [] ADVANCES: [] MISC: []

SOCIAL: [] CSB: [] CHARITY: [] GARN GRO: [] GARN NET: [] FAM SUP: [] FAM ARR: []

UNIONB: [] R.R.S.P.: [] DEDUCT17: [] DEDUCT18: [] DEDUCT19: [] DEDUCT20: []

Work Weeks: 10 EI Earn: 850.00 PIP Earn: 850.00
 Vacation: Curr: [] Prev: [] CPP Earn: 1,000.00
 Earnings: [] Pen Earn: []

Verify information on screen. Press ENTER to update & continue.

Totals Earn Deductions Net

Appuyez deux fois sur **Entrer** pour enregistrer le dossier..

Appuyez sur **Quitter** pour revenir au menu **Caractéristiques Supplémentaires**.

****RAPPEL IMPORTANT****

Une fois que PAYweb a traité votre paie en y intégrant vos ajustements, il est fortement recommandé que vous exécutiez un autre rapport RGAP pour vérifier si les divergences ont été éliminées.

* L'exemple ci-dessus a été configuré dans le système Deluxe PayWeb ; <https://login.deluxe.ca/payweb?payweb>

Messages d'avertissement

Le rapport **RGAP** énumère plusieurs messages d'avertissement qui doivent être vérifiés et corrigés avant d'imprimer les feuillets T4

Parmi ces messages, on retrouve :

0 SEM*

Le profil d'employé ne comprend aucune mise à jour des semaines travaillées. Ceci ne pourrait être acceptable que dans certains cas. Les semaines travaillées sont incorporées dans le calcul au prorata de l'exemption RPC/RRQ et, par conséquent, cette situation doit être examinée et corrigée si nécessaire.

Montant d'impôt sur le revenu inférieur à zéro

Ceci peut avoir eu des conséquences sur d'autres revenus ou déductions et doit être examiné et corrigé.

Les gains assurables pour le RPC diffèrent du total des gains assurables

Ceci indique que le cumul des gains assurables pour le RPC diffère du cumul du salaire de base et du cumul des avantages imposables. Dans certains cas, ceci peut être acceptable. Ceci doit être examiné et corrigé si nécessaire.

Pour en savoir plus sur le rapport RGAP, consultez le site Web de l'ARC et de RQ ci-dessous :

1. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/retenues-paie-cotisations/regime-pensions-canada-rpc/revue-gains-assurables-ouvrant-droit-a-pension-rgap.html>
2. <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1015-g/>
3. [l'Institut national de la paie - Accueil](#)
4. <https://www.quebec.ca/emploi/retraite/regime-rentes-quebec>

Lexique PAYweb pour RGAP

Les informations suivantes figurent dans le rapport RGAP.

Nom d'en-tête de colonne	Explication				
EMPL	Numéro d'employé				
NOM	Nom de l'employé				
Salaire de base	Salaire brut avant les avantages imposables				
Avantages imposables	Cumul annuel des avantages imposables				
Impôt sur le revenu	Déduction d'impôt sur le revenu – Cumul annuel (à titre informatif seulement).				
Gains assurables pour AE/RPC/RRQ/RAPQ	Gains assurables et gains ouvrant droit à pension accumulés à ce jour, incluant les avantages imposables assurables et ouvrant droit à pension.				
Déduct. requise (AE/RPC/RRQ/RAPQ)	<p>Déduction requise pour AE/RAPQ = Cumul annuel des gains assurables multiplié par 1,63 % (QC 1,27 %)</p> <p>Déduction requise pour RPC/ RRQ = Cumul annuel des gains ouvrant droit à pension moins l'exemption RPC/RRQ au prorata, multiplié par 5,95 % (RRQ 6,40 %)</p>				
Déduct. effect. (AE/RPC/RRQ/RAPQ)	Cumul annuel des sommes déduites de la paie d'un employé				
Diff (AE/RPC/RRQ/RAPQ)	<p>Déduction effective moins déduction requise = différence à examiner</p> <p>Une différence négative signifie que la déduction de l'employé était insuffisante pour le revenu déclaré (déduction insuffisante).</p>				
	<p>Une différence positive signifie que la déduction de l'employé était excédentaire, mais un ajustement pourrait ne pas être nécessaire.</p>				
RQAP	<p>Les informations seront inscrites sur la ligne sous les informations AE et RRQ de l'employé, et incluront:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déduction maximale pour l'AE au Québec; • Maximum des gains assurables pour le RQAP; • Déduction maximale pour le RQAP; • Le montant du cumul annuel des gains assurables pour le RQAP apparaîtra directement sous le montant des gains assurables pour le RPC • La déduction requise pour RQAP apparaîtra sous la déduction requise pour RPC/RRQ • La déduction effective pour RQAP apparaîtra sous la déduction effective pour RPC/RRQ • La différence pour RQAP apparaîtra sous la différence pour RPC/RRQ 				
Semaines travaillées Il s'agit du nombre de semaines durant lesquelles un employé a reçu une paie. Ce nombre ne doit pas dépasser le nombre de périodes de paie fermées durant l'année d'imposition ou le nombre de périodes de paie durant lesquelles l'employé a reçu une paie positive.	Fréquence de paie	Périodes de paie par année	Semaines travaillées par période de paie	Maximum de semaines travaillées par année	Exemption RPC/RRQ par période de paie
	Hebdomadaire	52	1	52	67,30 \$
	Hebdomadaire	53	1	53	66,03 \$
	Aux deux semaines	26	2	52	134,61 \$
	Aux deux semaines	27	2	54	129,62 \$
	Deux fois par mois	24	2	48	145,83 \$
Mensuellement	12	4	48	291,66 \$	

Contactez-nous

Soutien technique

7 h à 20 h, heure de l'Est

(519) 621-3570

1-866-7PAYweb (1-866-772-9932)

soutien@deluxe.ca

<https://www.deluxe.ca/fr-ca/paie/>

Ouverture de session

<https://login.deluxe.ca>

ou

<https://logint.deluxe.ca>